

Ajournement de la proposition de Guezno obligeant les comités à donner communication de leurs inculpations aux représentants du peuple dans un délais de six mois, lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794)

Mathieu-Claude Guezno

Citer ce document / Cite this document :

Guezno Mathieu-Claude. Ajournement de la proposition de Guezno obligeant les comités à donner communication de leurs inculpations aux représentants du peuple dans un délais de six mois, lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794).

In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21307_t1_0146_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

laquelle nous avons pris 4 pièces de canons, 600 prisonniers; 300 émigrés ont été taillés en pièces, et 69 viennent d'être amenés au quartier général; où ils ne tarderont pas à subir le sort qui leur est réservé. *Vive la République! vive la Convention.*

Signé, PICHEGRU.

[On applaudit. Insertion au bulletin.] (46)

20

Le représentant du peuple Monestier (de la Lozère) envoie une lettre datée de Saint-Sever [Landes], où il annonce que le cri de ralliement, terrible pour les méchants, dans le département des Landes, est : « Soyons unis à la Convention nationale et à la justice; par elles disparaissent les hommes injustes et tous les ennemis de la République; ses amis seuls, les justes et les probes, resteront. » Il annonce un don patriotique d'un capital de 3000 L avec les intérêts dus par les ci-devant Bénédictins de Toulouse au citoyen Lamarque, ci-devant religieux Jacobin.

Mention honorable du don, insertion de la lettre au bulletin, renvoi au comité des Finances (47).

Monestier (de la Lozère), représentant du peuple dans les départements des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées, (à Saint-Sever), le 27 vendémiaire, l'an troisième de la République une et indivisible, à la Convention nationale (48).

Citoyens-collègues,

J'ai terminé ma mission dans le département des Landes, selon le vœu du peuple et je désire être aussi heureux dans les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, où je me rends à l'instant. J'ai rendu compte aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, de plusieurs arrêtés que j'ai pris pour justifier votre confiance; et j'ai cru la remplir en proclamant la justice impartiale de la Convention nationale, qui, en même temps qu'elle doit comprimer tous les ennemis de la République, assure aux bons citoyens la protection des lois. Ceux qui avoient voulu substituer à cette justice un système de terreur, connoissoient peu le génie des Français et l'appui des gouvernemens; ou si on ne peut les excuser par des erreurs de bonne foi, il faut les accuser d'avoir voulu renverser la République, en la faisant détester.

Voilà ce que le peuple croit aujourd'hui; et quoiqu'il ait toujours chéri la révolution, il se

croit, il se dit plus patriote depuis qu'il n'est plus comprimé. Soyez assurés, mes collègues, de toute sa reconnaissance envers vous d'avoir changé sa situation et de son dévouement sans bornes pour défendre votre ouvrage et assurer à jamais la stabilité de la République. Je me suis occupé de l'épuration et recomposition des autorités constituées; et comme je n'ai choisi aucun fonctionnaire public que d'après le suffrage du peuple, soyez également assurés qu'elles rempliront son vœu et le vôtre, qui n'est que le sien.

Dans le département des Landes, il a été des hommes coupables; mais ils ont été punis ou ils sont sous la main de la loi. La généralité des habitans ne veut que la République; elle la défendra contre tous les partisans de la tyrannie, qui voudroient la rétablir sous quelque dénomination que ce fût; et on n'y entend plus que le cri de ralliement terrible pour les méchants : Soyons unis à la Convention nationale et à la justice; par elles disparaîtront les hommes injustes et tous les ennemis de la République; ses amis seuls, les justes et les probes resteront.

L'administration du district de Saint-Sever m'a invité à accorder quelques secours à Bernard Degert, tisserand et à Jeanne Juste, sa femme de la commune de Gaujacq. Cette dernière est accouchée les 24, 25, 26 fructidor de trois enfans qui ont été reçus dans l'hospice d'Hagetmau et qui sont bien portans. Ce motif joint à leur pauvreté et à leur civisme, m'a déterminé à leur faire payer une somme de 300 L; et j'espère que la Convention nationale approuvera cette disposition.

Le citoyen Lamarque, ci-devant religieux Jacobin, habitant à Saint-Sever et oncle du militaire qui est venu apporter à votre barre les drapeaux pris par l'armée des Pyrénées-Occidentales sur les Espagnols, lors de leur défaite à Fontarabie, me charge de vous annoncer qu'il fait un don à la nation d'un capital de 3000 L, avec les intérêts qui lui étoient dus par les ci-devant Bénédictins de Toulouse. Cet acte de désintéressement ne peut que mériter la satisfaction de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

MONESTIER.

21

Un membre [GUEZNO] propose de décréter que dans les six mois de la date d'une dénonciation portée contre un représentant du peuple, les comités seront tenus d'en donner communication au représentant inculqué et d'en faire un rapport s'il l'exige.

La Convention ajourne cette proposition (49).

(46) *Débats*, n° 765, 533.

(47) *P.-V.*, XLVIII, 85.

(48) *Bull.*, 7 brum. *J. Fr.*, n° 763; *F. de la Républ.*, n° 38; *M. U.*, XLV, 133-134.

(49) *P.-V.*, XLVIII, 85. Cette proposition fait partie de la discussion rapportée plus loin. Voir ci-dessous *Arch. Parlement.*, n° 31. C 322, pl. 1365, p. 14, la minute du décret est de la main de Guezno, rapporteur selon C' II 21, p. 18.